

pas en demander la réparation ? Si. (au sentiment de Mr. Grotius, *) les Princes neutres sont en droit de forcer les Puissances qui sont en guerre, à recevoir la Paix à des conditions raisonnables, à plus forte raison un Roi Puissant, (qui dans les premières années de son Règne & de sa pleine Puberté, s'est acquis le surnom de *Heros & de Triomphant*.) Un tel Prince, dis-je, ne peut-il pas demander le rétablissement du repos de l'Europe, & l'exécution d'un Traité, dont il a été le Mediateur, & dont il doit être le Garant ?

IV. A la verité le Roi Auguste a fait déclarer à l'Empereur, que dans son Accommodement avec le Roi de Suède, *il n'avoit pris aucun engagement préjudiciable aux intérêts de l'Empire* : mais une pareille déclaration n'a pas beaucoup satisfait la Cour Impériale, qui fait aujourd'hui une très-grande différence, entre *les intérêts de l'Empire*, & ceux de la Maison dont l'Empereur est issu ; l'intérêt d'un Empereur de la Maison d'Autriche, consiste à travailler à son agrandissement ; & l'intérêt de l'Empire, c'est que chaque Prince & Membre de ce noble Corps, jouisse paisiblement de ce qui lui appartient ; que les Loix & Constitutions de l'Empire soient exactement observées, & qu'on ne porte aucune atteinte aux Libertez & aux Privileges de la Nation Germanique.

Declaration du Roi Auguste à l'Empereur.

AR-

* Liv. II. Chap. XXIII.